

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1356^È RÉUNION

27 JUILLET 2026
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1356.1 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1356^e réunion tenue le 27 juillet 2026, sur le point sur la situation de la transition politique en République du Burkina Faso et en République du Niger ;

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Se référant à ses décisions et déclarations antérieures concernant la situation au Burkina Faso et Niger, en particulier au Communiqué [PSC/PR/COMM.1/1062 (2022)] adopté lors de sa 1062^e réunion tenue le 31 janvier 2022 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1168 (2023)] adopté lors de sa 1168^e réunion tenue le 14 août 2023 ;

Rappelant le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1304 (2025)] adopté lors de sa 1304^e réunion tenue au niveau ministériel le 30 septembre 2025 ; Communiqué [PSC/PR/COMM.1212 (2024)] adopté lors de sa 1212^e réunion tenue le 20 mai 2024 ; et les Communiqués [PSC/PR/COMM.1180.1 (2023)] et [PSC/PR/COMM.1180.2 (2023)] adoptés lors de sa 1180^e réunion tenue le 23 octobre 2023 ; ainsi que la consultation informelle du Conseil avec les États membres de l'UA en transition politique, qui s'est tenue en février 2026 ;

Rappelant également les dispositions de tous les instruments normatifs pertinents de l'UA, notamment l'Acte constitutif de l'UA ; le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ; la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ; et la Déclaration relative au cadre d'intervention de l'OUA en cas de changement anticonstitutionnel de gouvernement, adoptée par la 36^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé, Togo, en juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ; ainsi que la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui s'est tenue les 27 et 28 mai 2022 à Malabo, en Guinée équatoriale ;

Réaffirmant la politique de tolérance zéro de l'UA à l'égard de toute forme de changement anticonstitutionnel de gouvernement, conformément à l'article 4(p), de l'Acte constitutif de l'UA ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec les peuples du Burkina Faso et du Niger dans leur quête inlassable pour rétablir la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité dans leurs pays ; et **réaffirmant également** l'engagement inébranlable de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de ces deux pays frères ;

Prenant note de l'allocution liminaire de S.E. Ambassadeure Rebecca Amuge Otengo, Représentante permanente de la République d'Ouganda auprès de l'UA et Présidente du CPS pour le mois de juillet 2026 ; ainsi que de la remarque introductive de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ainsi que de l'exposé de S.E. Dr Mamadou Tangara, Haut Représentant/Représentant spécial du Président de la Commission pour le Mali et le Sahel et Chef de la Mission de l'UA au Sahel (MISAHEL) ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Réaffirme** l'engagement soutenu de l'UA en faveur d'un dialogue constructif avec les autorités de transition au Burkina Faso et au Niger, **tout en soulignant la nécessité impérative** d'un rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel par le biais de processus de transition politique inclusifs, nationalement appropriés et crédibles, conformes aux cadres normatifs et aux décisions de l'UA ;

2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la propagation généralisée du terrorisme et de l'extrémisme violent dans le Sahel central et **condamne fermement** toutes les attaques terroristes perpétrées au Sahel, en particulier les récentes attaques contre des installations militaires au Burkina Faso et l'assaut contre l'Aéroport international Diori Hamani à Niamey ; **exprime** sa solidarité avec les populations et les autorités de transition du Burkina Faso et du Niger ; à cet égard, **appelle** à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action stratégique continental de lutte contre le terrorisme en Afrique (2026–2030), récemment adopté lors de la 1354^e réunion du CPS et du Communiqué [PSC/PR/COMM.1354 (2026)] adopté le 21 juillet 2026 ;

3. **Félicite** les deux pays pour les progrès accomplis, notamment en matière de renforcement des relations avec les pays voisins et de mise en œuvre des priorités socio-économiques malgré les défis persistants ; dans ce contexte, **demande** à la Commission de l'UA, par l'intermédiaire du Centre RDPC de l'UA, de collaborer avec le Burkina Faso et le Niger et d'élaborer des projets de développement dans ces pays aux fins d'autonomiser les jeunes et les femmes ;

4. **Encourage** les autorités de transition de ces deux pays frères à promouvoir un dialogue national inclusif réunissant tous les acteurs politiques, les organisations de la société civile, les femmes, les jeunes, les chefs traditionnels et religieux, en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la cohésion sociale et de parvenir à un large consensus national sur les processus de transition ;

5. **Se félicite** de la récente visite du Président de la Commission de l'UA, S.E. Mahamoud Ali Youssouf, en République du Mali et au Burkina Faso, qui témoigne du fort engagement politique de l'UA ; et **demande** au Président de la Commission de l'UA de poursuivre ces engagements politiques de haut niveau, notamment auprès des autorités du Niger, par le biais de consultations régulières et d'initiatives de diplomatie préventive visant à soutenir des transitions politiques pacifiques et inclusives, à instaurer la confiance et à renforcer les institutions ;

6. **Se félicite également** du communiqué final de la 69^e Session ordinaire de l'Autorité de la CEDEAO, réunissant les chefs d'État et de gouvernement, du 19 juillet 2026, et **encourage** la CEDEAO et ses partenaires internationaux à renforcer davantage la coordination et le dialogue pour relever les défis sécuritaires multidimensionnels auxquels est confrontée l'ensemble de la région du Sahel ; dans ce même contexte, **met** particulièrement **l'accent sur** le renforcement de la coopération entre l'UA, la CEDEAO et les États du Sahel central en matière de lutte contre le terrorisme, de partage de renseignements, de sécurité des frontières, d'accès humanitaire, de lutte contre la criminalité organisée transnationale et de traitement global des causes profondes structurelles, des facteurs déterminants et des éléments qui alimentent le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région du Sahel ;

7. **Réaffirme** que les réponses militaires seules ne suffisent pas pour relever efficacement les défis complexes en matière de sécurité auxquels est confronté le Sahel et, à cet égard, **souligne la nécessité** d'adopter des approches intégrées menées par l'Afrique, qui combinent les opérations de sécurité avec la bonne gouvernance, le développement inclusif, la réconciliation, la résilience face au changement climatique et la stabilisation des communautés ;

8. **Appelle à** un soutien accru aux institutions nationales de sécurité de ces deux pays frères par le biais d'une aide ciblée au renforcement des capacités, du partage de renseignements, de systèmes d'alerte précoce et d'une gestion renforcée des frontières, y compris une utilisation accrue du Système continental d'alerte précoce (CEWS), de la Force africaine en attente (FAA) et du Processus de Nouakchott ;

9. **Exprime sa profonde préoccupation face** à la détérioration de la situation humanitaire et appelle les États membres, les organisations humanitaires, les partenaires au développement et les institutions financières, qui sont en mesure de le faire, à intensifier l'aide humanitaire, la protection des civils et la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées en interne, les réfugiés et les communautés d'accueil dans ces deux pays frères ;
10. **Exhorte** toutes les parties à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entraves ; à garantir la protection du personnel humanitaire et des infrastructures civiles essentielles, conformément au Droit international humanitaire (DIH) et au Droit international des droits de l'homme (DIDH) ;
11. **Souligne l'importance** de renforcer et de davantage consolider la résilience par des investissements dans la sécurité alimentaire, l'éducation, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, l'adaptation au changement climatique, les moyens de subsistance et les programmes de protection sociale, en particulier au sein des communautés affectées par le conflit ;
12. **Réaffirme** que toutes les opérations de lutte contre le terrorisme doivent être menées dans le plein respect du DIH, du DIDH et des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et **appelle** les autorités nationales compétentes à enquêter sur les allégations de violations et à garantir la responsabilité des auteurs, en vue de lutter contre l'impunité ;
13. **Encourage** les États membres concernés et leurs partenaires à soutenir les initiatives visant à renforcer la présence de l'État et la prestation de services dans les communautés frontalières marginalisées afin de remédier aux déficits de gouvernance, de réduire les vulnérabilités face à l'extrémisme violent et de promouvoir une paix durable ;
14. **Demande** à la Commission de l'UA de poursuivre son dialogue avec le Burkina Faso, la République du Niger et d'autres pays du Sahel afin de promouvoir la mise en œuvre coordonnée des initiatives continentales en matière de paix et de sécurité, de renforcer la coopération avec les organisations régionales et de mobiliser le soutien international en faveur des efforts de stabilisation menés par l'Afrique ;
15. **Exhorte** la Commission de l'UA, par l'intermédiaire du Mécanisme de l'UA pour le soutien aux transitions inclusives (AFSIT), la Banque africaine de développement (BAD), les institutions financières régionales et les partenaires internationaux, à soutenir les initiatives de relance économique et de renforcement de la résilience axées sur l'emploi des jeunes, l'accès aux services de base et le développement du secteur privé dans les zones affectées par les conflits ;
16. **Appelle au** renforcement du Bureau de liaison de l'UA au Mali afin d'assurer une présence forte de l'UA au Sahel et d'apporter le soutien nécessaire, en particulier aux pays en transition, pour un retour sans heurts à l'ordre constitutionnel ;
17. **Demande** à la Commission de l'UA de continuer à fournir au CPS des rapports périodiques sur la mise en œuvre du présent communiqué et sur l'évolution des situations politiques, sécuritaires, humanitaires et socio-économiques au Burkina Faso et en République du Niger ; et
18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.